

## Règlement

### **Article 1. Principe**

Le Conseil Municipal propose un dispositif aux citoyens âgés entre 15 et 25 ans : le PROJET JEUNE

### **Article 2. Objectif**

Aider un projet d'intérêt général :

- Plus particulièrement un projet collectif, un projet individuel est également éligible
  - Avec au moins un membre habitant la commune et étant âgé entre 15 et 25 ans
  - Qui a une portée sociale, culturelle ou environnementale
- Le jury attachera une grande attention aux retombées sur la commune.

### **Article 3. Montant affecté au Projet jeune**

Pour l'année 2024, la commune affecte à cette opération une enveloppe globale (votée chaque année lors du budget de la commune) de 1 500 €TTC.

### **Article 4. Conditions de participation**

Toute personne ou groupe de personnes qui désigne un porteur de projet, qui réside sur la commune, âgé de 15 à 25 ans, peut participer au projet jeune.

### **Article 5. Candidature**

- La présentation du projet se fait via la fiche projet disponible sur le site internet
- La description du projet doit être la plus complète possible et accompagnée d'un budget prévisionnel.
- Les coordonnées de tous les jeunes doivent être mentionnées

### **Article 6. Recevabilité d'un projet**

Un projet soumis au projet jeune doit, pour être recevable, respecter l'ensemble des critères suivants :

- Les réglementations en vigueur
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée)
- Ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Être déposé conformément au calendrier dans l'une des mairies ou envoyé par mail à [enfance-jeunesse@besurmer.fr](mailto:enfance-jeunesse@besurmer.fr)
- Être déposé par une personne physique domiciliée à Binic-Etables sur Mer et âgée de 15 à 25 ans ou par un groupe de personnes dont au moins un membre possède ces critères d'âge et de domiciliation.

### **Article 7. Le Jury**

Le jury est composé d'élus et d'agents de la commune.

Une présentation orale du projet sera demandée aux jeunes qui répondront aux questions du jury.

### **Article 8. Calendrier 2024**

- Dépôt des projets à partir du 2 avril.
- Contrôle de recevabilité et instruction des projets début juin.
- Présentation orale au jury du dossier, par le ou les porteurs de projet retenu, le mercredi 12 juin.
- Le jury présentera et fera approuver sa proposition au Conseil Municipal réuni le 3 juillet.
- La réponse aux porteurs de projets et le versement de l'aide se fera le 4 juillet.

### **Article 9. Suivi et restitution**

Les lauréats s'engagent à :

- remettre un compte rendu à la fin du projet justifiant notamment de l'utilisation de l'aide attribuée
- mentionner le soutien de la commune sur leurs supports de communication
- Dans la mesure du possible, se rendre disponible pour des événements de valorisation de leur engagement auprès des écoles, du centre de loisirs...

### **Article 10. Responsabilités**

Les structures membres du comité d'appui ne sont en aucun cas responsables des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires concernant leurs projets (concernant les assurances notamment).

La signature du présent règlement entraîne son acceptation pleine et entière.

Fait à ....., le .....

**DÉPÔT DES PROJETS jusqu'au 31 mai 2024 dans les boîtes aux lettres ou aux accueils des mairies ou par mail à [enfance-jeunesse@besurmer.fr](mailto:enfance-jeunesse@besurmer.fr)**

**Autorisation du représentant légal  
(si le représentant du projet est mineur)**

Je soussigné(e) .....

déclare avoir pris connaissance du règlement Projet Jeune 2024 et du projet

..... porté par.....

dont j'assume la responsabilité légale.

Je l'autorise, par la signature de la présente, à solliciter la bourse et je m'engage à respecter le règlement ci-dessus.

Fait à ....., le .....

Signature du représentant légal